

La journée citoyenne des professionnels de la forêt et du bois

Animatrice : Catherine BOURGEOIS *
Coanimatrice : Clémentine CALVIN **

**Depuis le sommet de la Terre
de Rio en 1992,
10 ans se sont écoulés.
Que sont devenues
les bonnes intentions pour une
gestion durable des forêts ?
Comment les principes de Rio
ont-ils été traduits
dans le système PEFC ?
Quels sont les enjeux
de la certification ?**

Introduction

L'écocertification : est-ce la nouveauté la plus importante depuis la création du FFN ou un soufflé qui va retomber ?

Concrètement qu'est-ce qui sera certifié, par quel processus ? Comment se déroulera la certification de la chaîne de contrôle dans les entreprises ? Quelles sont les échéances de mise en place dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon ?

La certification a pour objectif de promouvoir la gestion durable des forêts auprès du grand public et des acteurs de la filière. Avec la mise en place du système P.E.F.C.¹, chaque intervenant, depuis la forêt jusqu'à la consommation finale, devra garantir que le bois vendu (ou le produit fini à base de bois), provient d'une forêt dont la gestion est certifiée comme durable. Vaste programme, pour une filière garantie en quelque sorte !

Une chaîne de contrôle sera nécessaire, dans chaque entreprise, pour garantir l'origine du bois.

La certification de la gestion forestière durable concerne d'une part les forêts proprement dites : certification de la gestion comme durable ; et d'autre part les produits issus de ces forêts (produits et dérivés) : mise en place d'un processus de traçabilité, la chaîne de contrôle des bois. Elle s'applique donc à tous les acteurs de la filière forêt-bois, du propriétaire forestier au distributeur.

* Valor Conseil

** Forêt Méditerranéenne

1 - Pan European Forest Certification :
certification forestière pan européenne



Photo 1 :

La Journée des professionnels :
à gauche, assise,
Catherine Bourgeois,
debout, Georges
de Maupeou lors de son
intervention
Photo D.A.

Cette gestion durable s'engage sur six critères (dits d'Helsinki) :

- Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles globaux du carbone.
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et autres produits).
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.
- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux).
- Maintien des autres fonctions socio-économiques.

Il existe plusieurs systèmes de certification dans le monde. En France, les principaux partenaires institutionnels (Etat, O.N.F., F.S.P.F.S., FNCOFOR) ont choisi le standard européen P.E.F.C., qu'ils ont jugé mieux adapté aux petites propriétés forestières.

Propriétaires, exploitants forestiers, scieurs, négociants et distributeurs, tous sont concernés directement !

Les exposés de cette demi-journée ont apporté des éclairages sur :

- Le système P.E.F.C. et la démarche régionale de certification par Georges de Maupeou.

Georges
de MAUPEOU
Vice-président
de l'Interprofession
régionale ARFOBOIS,
et à l'époque,
Directeur régional
de l'Office national
des forêts
pour le Languedoc-
Roussillon

- La chaîne de contrôle dans les entreprises d'exploitation forestière par Jean-Yves Mudry,

- La normalisation Iso 14001, pour aller plus loin dans la protection de l'environnement : l'exemple de Sofoest par Jean Sionneau,

- La chaîne de contrôle dans les scieries par Anne Coquerel (résumé non transmis),

- La démarche qualité, environnement, sécurité dans la filière forêt-bois-papier par Dominique Basire.

Autour de ces témoignages des échanges ont porté sur les principes et leurs applications concrètes : y a-t-il réellement un marché pour les bois certifiés ? Qui va payer ? Comment ?...

La mise en place de l'écocertification P.E.F.C. au niveau régional : l'exemple du Languedoc-Roussillon par Georges de MAUPEOU

Le concept de gestion durable des forêts, ancré dans l'histoire humaine (gestion en bon père de famille) et dans la tradition forestière (code forestier), est devenu un enjeu international au « sommet de la terre » de Rio de Janeiro en 1992. Il s'est structuré lors de la conférence européenne d'Helsinki en 1993 qui a défini six critères (voir supra).

Dans le cadre défini lors de la conférence d'Helsinki, les responsables de la forêt française, privée (Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs, Centres régionaux de la propriété forestière) et publique (Office national des forêts, Fédération des communes forestières) ont choisi le système de certification de la gestion forestière durable P.E.F.C. (Pan European Forest Certification). Ce système regroupe actuellement 18 pays membres. Exclusivement européen à sa création, le Conseil de P.E.F.C. s'ouvre progressivement au reste du monde ; ainsi les Etats-Unis et le Canada y siègent depuis juin 2001.

Le système français d'écocertification P.E.F.C., mis en œuvre par l'association française de certification forestière (dite encore P.E.F.C.-France) s'appuie sur des entités régionales, associations regroupant trois collèges (producteurs, transformateurs, usagers). La composition des trois collèges de l'association P.E.F.C.-Languedoc-Roussillon est :

Collège des producteurs

- Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- Union régionale de la forêt privée,
- Une coopérative forestière de la région,
- Office national des forêts (ONF),
- Le représentant des associations départementales des communes forestières.

Collège des transformateurs

- Fédération régionale du bâtiment (FRB),
- Association régionale de la forêt et du bois (ARFOBOIS),
- Association le commerce du bois (LCB),
- Fédération nationale du bois (FNB),
- Union des industries du bois (UIB),
- Fédération française des producteurs de pâte de cellulose.

Collège des consommateurs et usagers

- Chambre régionale d'agriculture,
- Comité de liaison des associations pour l'environnement (CLAPE - LR),
- Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon,
- Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie,
- Conseil régional de la chasse.

L'entité régionale P.E.F.C.-Languedoc-Roussillon est présidée par Madame Marie-Jeanne Gemarin, ancienne présidente de la fédération régionale du bâtiment. L'interprofession régionale ARFOBOIS est présidée par Monsieur Jean-Claude Engelvin, président du syndicat des scieurs de Lozère et du Gard.

P.E.F.C. – L.R. et ARFOBOIS travaillent en étroite liaison (mêmes locaux mis à la dis-

position par le Conseil régional et mêmes chargées de mission).

Le système français P.E.F.C., lui-même approuvé au niveau du conseil international de P.E.F.C., s'appuie sur une démarche régionale et suit la procédure suivante :

1. - Chaque entité régionale établit un « état des lieux » des forêts de la région qui présente les points forts et les faiblesses de ces forêts au regard des critères d'Helsinki (et des recommandations de la conférence européenne de Lisbonne de 1998).

2. - Ensuite l'entité régionale élaboré, puis approuve (à l'unanimité de chacun des trois collèges présentés ci-dessus), sa « politique de qualité » régionale. Cette politique prévoit un certain nombre d'actions concrètes, par exemple, faire signer aux exploitants forestiers une charte de qualité des travaux en forêt.

3. - Parallèlement et en liaison avec le travail de l'entité régionale, l'O.N.F. et le C.R.P.F. doivent s'engager dans une certification. ISO (ISO 9000, management de la qualité pour l'O.N.F. ; ISO 14000, management de l'environnement pour le C.R.P.F.). O.N.F. et C.R.P.F. ont un délai de deux ans pour être effectivement certifiés ISO à compter de la date de certification de l'entité régionale.

4. - Un auditeur extérieur, agréé par l'association française d'assurance qualité (AFAQ) doit auditer l'entité régionale (état des lieux, politique de qualité, règles de fonctionnement) et vérifier qu'elle répond bien aux règles nationales du système P.E.F.C. Cet auditeur externe doit également vérifier que les politiques de qualité de l'O.N.F. et du C.R.P.F. prennent bien en compte les prescriptions de l'entité régionale. La certification est valable cinq ans, ensuite un nouvel audit de certification doit être fait.

5. - Chaque propriétaire forestier de la région ainsi certifiée peut s'engager dans la démarche P.E.F.C. de sa région : pour cela il doit signer un engagement écrit portant sur diverses clauses découlant de la politique de qualité de l'entité régionale (par exemple, régénérer naturellement ou artificiellement ses parcelles forestières avec des essences adaptées aux stations).

6. - Alors le propriétaire a ses forêts certifiées P.E.F.C. et il peut commercialiser ses bois sous la marque collective P.E.F.C. (avec

un numéro d'adhérent qui lui est donné par l'entité régionale). Il peut alors utiliser le logo P.E.F.C.

L'entité régionale tient la liste des propriétaires adhérents au système P.E.F.C. et tient également la liste des propriétaires exclus du système (pour non respect de leurs engagements).

7. - Les exploitants forestiers et scieurs qui achètent du bois à un propriétaire certifié doivent être vérifiés au titre de la « chaîne de contrôle ». Il en est de même pour les divers transformateurs et négociants qui achètent puis revendent les bois certifiés. Cette vérification, par un organisme accrédité, permet de s'assurer notamment qu'une entreprise ne vend pas davantage de bois certifié qu'elle n'en a acheté !

L'association P.E.F.C.-France tient le registre des entreprises ainsi vérifiées au titre de la chaîne de contrôle.

8. - En fin de circuit le consommateur peut acheter des bois certifiés P.E.F.C.

En juillet 2002, près de la moitié des régions françaises sont déjà certifiées : Bourgogne, Normandie, Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de Loire, Aquitaine et Centre. Les autres sont bien engagées dans les démarches régionales. Déjà quelques entreprises ont fait vérifier leur « chaîne de contrôle » et du bois certifié commence à être mis sur le marché.

La région Languedoc-Roussillon a déjà établi son « état des lieux », avec l'AFOCEL comme chargé d'études. La politique de qualité est en cours d'élaboration. L'entité P.E.F.C.-Languedoc-Roussillon devrait donc être certifiée à la fin de 2002 ou au début de 2003.

La démarche P.E.F.C., telle qu'elle a été mise en œuvre en France et en Languedoc-Roussillon, présente les avantages suivants :

- Elle est adaptée à toutes les tailles de propriétés forestières, y compris pour les toutes petites (en Languedoc-Roussillon 113 000 propriétaires forestiers ont 4 hectares ou moins de forêts !)

- Elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue : l'état des lieux puis la politique de qualité de la région conduisent l'O.N.F., le C.R.P.F. et les autres organismes forestiers (coopératives, etc.) à poursuivre régulièrement l'amélioration de leur gestion forestière.

- Elle est établie d'une façon très participative et privilégie le dialogue et l'accord unanime de tous les organismes appartenant aux différents collèges (producteurs, transformateurs, usagers). L'échelle régionale est, à ce titre, un niveau tout à fait pertinent.

La France s'est engagée, avec beaucoup d'autres pays d'Europe, dans le système de certification P.E.F.C. Cette démarche est maintenant bien avancée. Elle devrait, en particulier, conforter la prise de conscience par les consommateurs des pays développés que le matériau bois est un matériau d'avenir et une matière première renouvelable. La demande mondiale d'écocertification qui est née de l'émotion suscitée par l'exploitation de certaines forêts tropicales aura eu, paradoxalement, comme premier résultat, la certification de gestion forestière durable pour les forêts des pays développés dont la gestion antérieure n'était pourtant pas remise en cause ! Espérons que ce mouvement européen et international conduise à privilégier l'usage du bois en substitution à des matériaux d'origine fossile ou qui nécessitent beaucoup d'énergie pour leur fabrication (béton, acier, matières plastiques, etc.).

La chaîne de contrôle dans les entreprises d'exploitation forestière

par Jean-Yves MUDRY

L'un des objectifs du système français de certification de la gestion forestière durable est de donner au consommateur la garantie que le produit en bois ou à base de bois qu'il acquiert et qui porte la marque P.E.F.C. (Pan European Forest Certification) a été fabriqué à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement. Il est par conséquent indispensable de mettre en place un dispositif permettant d'assurer un suivi des matières à base de bois de la forêt jusqu'au consommateur final.

Les grandes étapes de la certification de la chaîne de contrôle

L'application de la chaîne de contrôle pour les exploitants forestiers doit être particulièrement rigoureuse, étant donné qu'ils en constituent le premier maillon.

Jean-Yves MUDRY
Assistant Technique
Industrie du Bois-
Chambres de
Commerce et
d'industrie des
Hautes-Alpes et des
Alpes-de-Haute-
Provence

1^{ère} étape : l'exploitant forestier doit adhérer au système P.E.F.C. en s'engageant notamment à respecter le cahier des charges applicable pour l'exploitation forestière élaboré au sein de l'entité régionale correspondante.

2^e étape : l'exploitant forestier doit établir et mettre à jour son propre système de justification de ses achats et de ses ventes sur la base de la séparation physique de la matière première provenant de Forêts Certifiées et de Forêts Non Certifiées.

3^e étape : l'exploitant forestier formule une demande de vérification de sa chaîne de contrôle par un organisme certificateur (CTBA, BVQI, SGS,...) qui va expertiser le mode d'enregistrement et de conservation des justificatifs d'achat et de vente.

4^e étape : l'exploitant forestier formule une demande de droit d'usage de la marque P.E.F.C.

La mise sur le marché de bois ronds certifiés par les entreprises d'exploitations forestière

Dès lors que l'entreprise d'exploitation forestière a obtenu son certificat de chaîne de contrôle et le droit d'usage de la marque P.E.F.C., elle est en mesure de mettre sur le marché des bois certifiés.

La certification ISO 14001 : l'exemple de Sofoest

par Jean SIONNEAU

SO.FO.EST, société d'exploitation forestière filiale du groupe Canadien TEMBEC est certifiée ISO 14001 depuis le 9 juillet 2001. SO.FO.EST a adopté un Système de Management Environnemental (S.M.E.) qui se traduit par une série de procédures codifiées que l'ensemble des services de l'entreprise s'engage à respecter. SO.FO.EST et ses salariés adoptent une attitude responsable dans cinq domaines où l'activité de l'entreprise a un impact direct sur l'environnement :

le sol – les conséquences de l'exploitation telles que les ornières, le tassemement, l'érosion



liée aux traînes des bois sont prises en compte.

l'eau – le suivi de la réglementation sur l'eau est assuré, la mise en œuvre de techniques comme le franchissement des cours d'eau est maîtrisée par les personnels de l'entreprise.

l'écosystème – les opérateurs ont suivi des formations spécifiques qui leur permettent de définir des consignes adaptées sur les chantiers pour prendre en compte les impacts éventuels de l'exploitation forestière sur l'écosystème.

le paysage – l'impact de l'exploitation sur le paysage est évalué a priori. Ensuite, la qualité de la finition du chantier (démembrement des houppiers ...) et l'état de propreté du parterre de la coupe (absence de déchets) sont maîtrisés et contrôlés.

les risques naturels – une attention particulière est portée sur le plan de la réglementation et des équipements incendie dans la zone d'activité de la société. Chaque opérateur est tenue au respect des consignes.

La norme prévoit un ensemble de contrôles internes (les audits internes et audits de mesurage sur chantier) dont l'objectif est de vérifier que les divers intervenants appliquent les consignes et procédures prévues.

Cette démarche d'autocontrôle permet d'analyser le fonctionnement du S.M.E. et le suivi des procédures. Les écarts mis en évidence entre les opérations sur le terrain et le S.M.E. sont répertoriés et analysés. Chaque non conformité donne lieu à une action correctrice qui peut entraîner parfois la révision de la procédure correspondante. Le système

Photo 2 :
Les participants
à la Journée
des professionnels
Photo D.A.

Jean SIONNEAU
Directeur
Développement Bois
TEMBEC SA
BP 202 Rue du
Président Saragat
31804 St Gaudens
Cedex
Tél. 05 61 94 75 05
Fax. 05 61 94 75 01

ainsi mis en œuvre repose sur le principe de l'amélioration continue où chaque intervenant peut agir pour faire vivre et évoluer en permanence le SME.

Un contrôle externe est également réalisé chaque année par un organisme certificateur (BVQI pour SO.FO.EST) qui vérifie l'ensemble du processus.

La certification ISO 14001 traduit l'engagement de SO.FO.EST pour l'environnement et sa volonté affichée et reconnue d'exercer une activité économique durable.

rain, des situations de divergence et de consensus. Elle se propose de dégager les attentes communes, les freins et les moteurs à l'adoption de démarches QES, les actions à engager et les scénarios de changement à opérer pour assurer la réussite des différentes démarches entreprises.

Cette phase se tient au niveau régional et repose sur une plate-forme originale de Groupware facilitant la participation, la créativité et la mémorisation de l'information partagée qui peut alors être agrégée.

Etude Qualité, Environnement, Sécurité dans la filière Forêt-Bois-Papier

par Dominique BASIRE

Cette étude, missionnée par la D.E.R.F. (Direction de l'espace rural et de la forêt), porte sur la création et l'accroissement de la valeur ajoutée dans la chaîne d'approvisionnement du bois par la gestion économique de la qualité, de l'environnement et de la sécurité.

Elle doit fournir à la D.E.R.F. :

- un regard indépendant et nouveau sur les différentes démarches Qualité, Environnement, Sécurité, (Q.E.S.) menées dans le secteur,
- les conditions du changement à opérer pour les entreprises désirant s'inscrire dans ces démarches,
- une stratégie de communication vers la filière pour la motivation et l'adhésion des acteurs,
- la mise en perspective des travaux à poursuivre et des moyens à y consacrer compte tenu de l'évolution du marché et de la législation.

La première phase de l'étude a consisté à effectuer un diagnostic de la situation actuelle en rencontrant les représentants nationaux des principaux acteurs et partenaires de la filière et en réalisant les premiers déplacements sur le terrain. Un premier rapport a été présenté le 6 décembre 2001 au Comité de pilotage de l'étude.

La phase en cours de l'étude porte sur l'identification, essentiellement sur le ter-

Débats et conclusions

par Catherine BOURGEOIS
Clémentine CALVIN

Les discussions quant aux démarches de la certification ont tendance à se borner à un seul élément de la gestion durable : la production de bois. Or, cette dernière ne peut plus être séparée du concept de multifonctionnalité de la forêt réaffirmée par la nouvelle Loi d'Orientation Forestière. Ainsi, le maintien de la biodiversité et le respect des listes d'espèces protégées doivent être prises en compte par les démarches de certification, régionales en particulier.

Les chartes régionales impliquent l'adhésion des propriétaires à plusieurs démarches dans le cas où leurs forêts sont géographiquement dispersées.

Les critères de certification doivent donc être adaptés par région, ce qui entraîne une certaine lourdeur dans les démarches.

Les certificateurs sont aujourd'hui au nombre de quatre, ils sont indépendants, non forestiers et vérifient que les critères d'engagement sont respectés.

Au niveau des entreprises, les grandes étapes de la certification sont contrôlées par trois grands organismes. La chaîne de contrôle représente alors un coût, dépendant du chiffre d'affaire des entreprises. L'engagement, comme précédemment, doit se faire dans toutes les régions où l'entreprise a une activité.

Pour les exploitations forestières, le contrôle est réalisé durant des journées d'audit qui pourront s'organiser de deux façons différentes :

- regroupement des entreprises pour une seule journée d'audit,
- audit de la chaîne de contrôle pour chaque entreprise.

Il semble indispensable de regrouper les petites et moyennes entreprises (P.M.E.) pour lesquelles les frais de certifications seraient insurmontables. La production des bois de trituration qui tient une part importante dans nos régions méditerranéennes, est la première concernée par ce type d'organisation.

La mise en œuvre de tout le système est difficile, par exemple : les entreprises d'exploitation ne doivent pas mélanger les bois certifiés et ceux qui ne le sont pas, dans le cas contraire tout le lot est déclassé...

Dans ces conditions, des stages de formation adaptés aux P.M.E. doivent être mis en place.

Les démarches de mise en place de systèmes tels que ISO 14001 (Système de Management Environnemental) nécessitent un fort investissement de la part des entreprises. Chez TEMBEC / SOFOEST par exemple, des données devant venir des propriétaires ont été récoltées directement par les techniciens de terrain et placées sous SIG (Système d'information géographique). Les engagements doivent être respectés quels qu'en soient les moyens ! Les efforts des entreprises sont donc très importants, la certification, à son début, est très contraignante, elle nécessite donc des structures fortes.

Le système P.E.F.C. reste aujourd'hui peu clair quant aux pourcentages en bois certifié des produits finis. A partir de 70% un produit serait entièrement certifié...

Mais qu'en est-il des teneurs en bois tropicaux non certifiés ?

Tout ceci pose un problème au niveau de la concurrence qui obligeraient un affichage différentiel. Tout doit être défini par catégorie de produits... ce qui n'est pas encore fait...

La démarche qualité pour les petites entre-

prises de la filière bois (notamment EF et ETF) initiée par la DERF doit prendre en compte tous les maillons de la filière, si l'un d'entre eux est faible, toute la démarche est mise en danger. Dans ce cas, tous les acteurs doivent se réunir pour définir des objectifs et enjeux communs ainsi que des listes d'éléments pour structurer et former le maillon faible.

Toutes les actions définies doivent convenir aux acteurs. C'est pour cela que des relais doivent être installés afin de réduire la distance entre politique et terrain

D'une manière générale les grandes questions soulevées sont les suivantes :

Est-ce que la gestion durable a une importance pour le grand public ? Le consommateur est-il prêt à payer la certification ? Car, on le sait, la demande vient de la grande distribution. Finalement, peu importe les critères et le mode de certification, ce qui compte c'est que le produit fini porte le logo...

Comment vont se placer les PME et les propriétaires dans tout ce système ? Quels sont les arguments qui vont les convaincre et comment va se faire l'information ?

Comment adapter la certification aux potentialités méditerranéennes ?

La certification forestière a été mise sur pied pour protéger et gérer durablement les forêts tropicales, qu'en est-il de cet objectif de départ ?

Autant de questions auxquelles il faut répondre afin de construire un argumentaire solide pour convaincre tous les acteurs pour que le marché s'élargisse et que le soufflé ne retombe pas...

Dans cette optique une analyse de marché et une prospection de scénarios pourraient répondre à l'interrogation : le surcoût est-il un bon investissement pour tous les acteurs ?

L'écocertification est une orientation irréversible, c'est un outil de la gestion durable mais son application reste complexe et difficile, de nombreuses étapes sont encore à éclaircir et définir.

L'information sera par la suite une étape à ne pas manquer et l'association Forêt Méditerranéenne, dans son rôle de communication, peut et pourra répondre à cet enjeu.

C.B., C.C.

Liste des participants à la journée des professionnels

Marie-Hélène ABRAM - Tembec SO.FO.EST S.A.
Philippe ABRAM - Tembec SO.FO.EST S.A.
Laurent ALMENDROS - Tembec SO.FO.EST S.A.
Dominique BASIRE - Sarl Metateam
Catherine BOURGEOIS - Valor Conseil
André BOYER
Jean-Claude BOYRIE - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt Languedoc-Roussillon
Gilles BROUSSOUX - Centre forestier
Gérard BURGSTAHLER - TEMBEC TARASCON S.A.
Clémentine CALVIN - Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts
Anne COQUEREL - Association régionale de la forêt et du bois Languedoc-Roussillon
Guénaëlle COUDERC - Association Forêt Cellulose
Stephan COUSI - Tembec SO.FO.EST S.A.
Jacques DEGENEVE - Centre Régional de la Propriété Forestière de l'Ardèche
Frédéric DENTAND - Office national des forêts des Alpes Maritimes
Jean-Noël DUFOUR - Tembec SO.FO.EST S.A.
Louis-Michel DUHEN - Centre Régional de la Propriété Forestière PACA
Dominique EBE - EBE BOIS SARL
Daniel EGRE
Antoine ELINEAU - TEMBEC TARASCON S.A.
Serge EYSSEERIC - Conseil général des Hautes Alpes
Gunnel FIDENTI - Agence Régionale pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
Alain GUIRAUD - Centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon

François GUIRAUD - TEMBEC S.A.
Nabila HAMZA - Inventaire forestier national
Robert IZARD - Agence de l'Office national des forêts de l'Hérault
Daniel LAMIC - Tembec SO.FO.EST S.A.
Gérard LECLERC - Tembec SO.FO.EST S.A.
Patrick LEDUC - Tembec SO.FO.EST S.A.
Véronique MARCO - Tembec SO.FO.EST S.A.
Jean-Louis MARSANDE - Tembec SO.FO.EST S.A.
Milan MEDAREVIC - University of Forestry (Yougoslavie)
Marc MONZIES - TEMBEC TARASCON S.A.
Gérard MOULINAS - Parc National des Cévennes
Jean-Yves MUDRY - Chambre de Commerce et d'Industrie Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence
Nicolas NGUYEN THE - AFOCEL
Nenad PETROVIC - University of Forestry (Yougoslavie)
Bernard PLANTIN - TEMBEC TARASCON S.A.
Rémy ROVELON - Tembec SO.FO.EST S.A.
Christian SALVIGNOL - Interprofession Forêt bois
Jean SANTELLI - Office national des forêts du Var
Jean SIONNEAU - TEMBEC S.A.
Monica SUBIRI - Tembec Saint Gaudens S.A.
Stéphane TABOURET - Tembec SO.FO.EST S.A.
Jean-Pierre TACHET - SOCCRAM
Alain VAILLANT - Tembec SO.FO.EST S.A.
Sylvain VILLAR - Communauté du Pays d'Aix